

218 P NP DM178Projet de parachèvement de l'autoroute 30
entre l'autoroute 15 et l'échangeur Jean-Leman
à Candiac et à Saint-Philippe

19 septembre 2005

Montréal

6211-06-075

BAPE

Coordonnatrice du secrétariat de la commission
575 rue St-Amable, bureau 2.10
Québec GIR 6A6

Contre le parachèvement de l'autoroute 30 entre l'autoroute 15 et
l'échangeur Jean-Leman

M. le commissaire,

Je suis contre ce projet car sa construction sera illégale.

Il ne respectera pas la loi sur la protection des terres agricoles comme c'est le cas pour l'autoroute 30 au sud de St-Constant. La loi dit que lorsqu'il y a une alternative, on doit l'utiliser et ne pas détruire les terres.

Le tronçon Jean Leman va, en plus de détruire l'environnement, (boisé, marais, etc), accentuer la destruction des meilleures terres agricoles du Québec en permettant une autoroute sur 12 km menaçant ainsi de détruire plus de 500 hectares d'excellentes terres.

Alors, pourquoi tout détruire quand on peut construire l'autoroute 30 sur la route 132 et qu'IL NE RESTE QUE 5km à faire pour la compléter?

On demande aux citoyens de respecter les lois alors que le gouvernement ne respecte pas les propres lois qu'il a lui-même adoptées.

Une vraie tour de Babel, personne n'y comprend plus rien.

Jasmine Letouneau *Jasmine Letouneau*